

Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

24 octobre 2022

Département de la Gironde

Commune de BORDEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une emprise publique

Projet de déclassement
d'une partie de l'emprise d'un parking aux Aubiers-Lac
quartier Nord de BORDEAUX



Vue du parking à déclasser aux Aubiers, à l'angle Est de la rue des Genêts (photo CE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En première partie – pages 3 à 14

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En deuxième partie – pages 15 à 19

L'avis est en pages 19

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

En troisième partie - Pages 20 à 35

Enquête effectuée du 15 au 29 septembre 2022

SOMMAIRE

Première partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 3 à 14

I. - PRÉAMBULE	3
II. - OBJET DE L'ENQUÊTE :	5
III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
3.1 – Démarches administratives	5
3.2 – le dossier mis à la disposition du public	6
3.3 – Situation des lieux	6
3.4 – Analyse du projet	7
3.5 – Visite sur place des lieux avant enquête	10
3.6 – Publicité préalable	11
3.7 – Liste des propriétaires et riverains	12
3.8 – Les permanences du commissaire enquêteur :	12
3.9 - Rencontre avec la population	13
IV. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	14

Deuxième partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 15 à 19

Troisième partie

LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

*sont énumérées page 20
et sont cotées de 21 à 35*

I. - PRÉAMBULE

Par arrêté en date du 4 août 2022 n° 2022-BM 0899, Bordeaux Métropole ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 15 au 29 septembre 2022 inclus, dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement et d'une bande de terrain, à détacher de la parcelle 063 TC224, sis rue des Genêts dans le quartier des Aubiers-Lac à Bordeaux Nord.

Par ce même arrêté, en notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous avons été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R.141-1 et suivants ;

Le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à 21 ;

La délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

La délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et du désenclavement de ce quartier ;

La délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers - Le Lac ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, piloté par Bordeaux Métropole, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier « politique de la ville » et l'attractivité de ce quartier en le réhabilitant en profondeur et en améliorant l'offre en équipement et activités ;

Considérant que Bordeaux Métropole est propriétaire d'un parc de stationnement ouvert au public situé rue des Genêts dans le secteur Le Lac ;

Considérant que la Foncière Logement développe un programme immobilier, s'inscrivant dans les objectifs du programme de renouvellement urbain, sur la partie ouest de ce parking ; qu'une enquête publique en vue du déclassement de cette portion du parking de

manière à permettre sa cession à l'opérateur Foncière Logement a été organisée du 25 janvier au 10 février 2022 ; que l'arrêté de déclassement n'est pas encore intervenu ;

Considérant que le **bailleur social Domofrance**, propriétaire des bâtiments situés rue des Genêts dans le secteur Le Lac, a sollicité Bordeaux Métropole en vue de résidentialiser au bénéfice de ses locataires, **la partie est du parc de stationnement public**, et de réaménager une bande de terrain attenant à la rue des Genêts, située sur la parcelle 063 TC224 ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans les objectifs du programme de renouvellement urbain ; que Bordeaux Métropole est donc favorable à la cession de ces emprises au bailleur social Domofrance ;

Considérant que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ; qu'il en est de même d'une emprise longeant la voirie et non séparée physiquement de la voie, et comportant des accès au domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite donc le déclassement préalable desdites emprises, afin de les faire sortir du domaine public routier préalablement à leur cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Le dossier d'enquête, accompagné d'un registre a été déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux.
- à la Maison du projet Aubiers - Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux.
- sur le site de [Bordeaux Métropole](#)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur (*Article R*141-8 du Code de la voirie routière*).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (*Article R.141-9 du Code de la Voirie Routière*).

Les conclusions motivées et l'avis personnel du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier (*pages 15 à 19*).

II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (*Article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration*).

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3.1 – Démarches administratives :

Le commissaire enquêteur, inscrit sur la liste en Préfecture de la Gironde pour l'année 2022, a été contacté par Madame Caroline HANOU GRANGER, Chargée d'opérations au Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux à la Métropole de Bordeaux.

Madame HANOU GRANGER nous sollicite pour nous proposer d'effectuer cette enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier de l'emprise foncière d'une partie du parc de stationnement public actuel situé rue des Genêts à détacher de la parcelle cadastrées 063 TC 223 et 063 TC 224 ainsi qu'une bande de terrain jouxtant le trottoir côté est de la rue des Genêts au droit de la parcelle 063 TC 39 appartenant déjà au bailleur social Domofrance.

Nous acceptons de conduire cette enquête.

Confirmation de notre mission nous est donnée par arrêté de Bordeaux Métropole en date du 4 août 2022.

Pour mémoire, une première enquête publique s'est déroulée du 25 janvier au 10 février 2022 présentant au public le projet de déclassement d'une partie du parking (zone entourée en marron sur le plan ci-dessous).



3.2 – Le dossier mis à disposition du public :

Le dossier établi par Bordeaux Métropole est mis à disposition du public. Il nous est adressé par voie dématérialisée puis en version papier par Madame Caroline HANOU GRANGER.

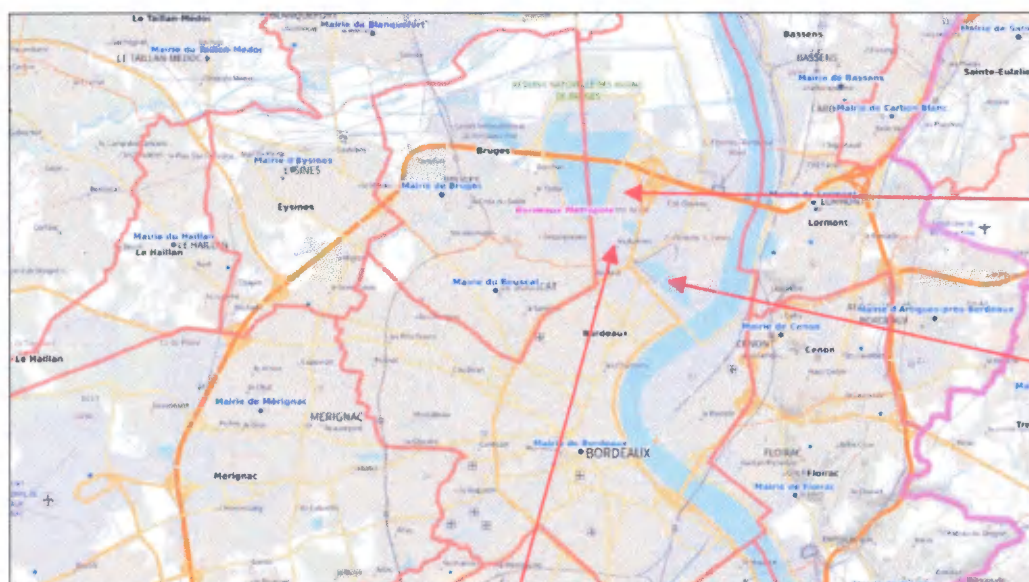
Il comporte les pièces suivantes :

- arrêté d'ouverture d'EP en date du 4 août 2022
- avis d'ouverture d'EP
- notice explicative
- plan de situation à l'échelle 1/5000
- plan de masse à l'échelle 1/500
- liste des propriétaires
- 1ere publication sud-ouest en date du 30 août 2022
- 1ere publication les échos en date du 26 août 2022.

3.3 - Situation des lieux :

Le quartier des Aubiers-Lac se situe au Nord de la ville de Bordeaux, entre les Bassins à Flots et l'Ecoquartier "Ginko" attenant à la zone commerciale "Auchan".

Ce quartier où se situent les parties des parcelles à déclasser, réunit une population de près de quatre mille habitants.



Situation des lieux au nord de la ville de Bordeaux près du Lac

L'emprise à déclasser comporte une zone de stationnement située rue des Genêts, côté Est, dans le quartier des Aubiers-Lac à Bordeaux nord, et une zone enherbée le long des immeubles. Des logements sociaux longent les lieux à l'Est et au Sud.



Situation des lieux. En rouge, les emprises à déclasser. En bleu l'emprise précédemment déclassée



*Plan plus précis des lieux. En jaune, l'emprise à déclasser.
En violet, la zone objet de la précédente enquête de déclassement*

Très facilement accessible depuis les boulevards à partir de la place Ravezies par l'allée de Boutaud et la rocade de Bordeaux, le quartier les Aubiers-Lac bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun avec la ligne "B" du tramway de Bordeaux Métropole qui mène vers le parc des expositions et le "stade Matmut Atlantique" ainsi que quatre lignes principales de Bus. Ce quartier est l'un des mieux desservi de la ville.

3.4 - Analyse du projet *(source dossier d'enquête)*

Le secteur des Aubiers – Le Lac, quartier autrefois isolé et relégué aux confins de la ville, se trouve aujourd'hui au centre d'un grand territoire qui s'est fortement développé.

Le quartier Les Aubiers – Le Lac, avec ses 3 800 habitants et ses 1 300 logements exclusivement sociaux, peut être vu aujourd’hui comme la pièce d’articulation entre la ZAC du Tasta, Ginko, les Bassins à flots et la ZAC Ravezies.

Le secteur possède de nombreux atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les Bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses équipements, ses commerces, son tissu associatif, etc. Il reste néanmoins peu traversé et peu connecté aux projets urbains environnants.

Le quartier Les Aubiers-Le Lac a d’ailleurs été retenu par l’Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en tant que site d’intérêt régional. Ce quartier est également classé quartier prioritaire de la politique de la ville, et fait l’objet d’une convention signée avec l’ANRU en avril 2020.

Les enjeux du projet de renouvellement urbain (PRU) Les Aubiers-Le Lac sont d’enrayer le processus de dépréciation et les dysfonctionnements urbains qui caractérisent ce quartier, et redonner une attractivité globale au secteur.

Un premier projet urbain avait été établi en 2012. Celui-ci a fait l’objet d’une actualisation en 2016, sous pilotage de Bordeaux Métropole.

La phase d’actualisation du projet portait sur les thèmes suivants : l’habitat, les espaces publics et les voiries, les équipements publics, le développement économique. Elle a abouti à la création d’un nouveau plan guide organisé autour des enjeux suivants :

- Désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants (Ginko, Bassins à flots, etc.), par la création de nouveaux axes viaires, la réalisation d’espaces publics favorisant les circulations douces et la reconfiguration du stationnement,
- Augmenter l’attractivité du quartier par ses équipements publics,
- Améliorer l’habitat existant et diversifier l’offre de logements, par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements dans le quartier,
- Conforter et développer les activités économiques, en développant les services sur l’avenue Laroque et le cours des Aubiers,
- Aménager le quartier dans un esprit de nature, par la mise en valeur et l’extension des espaces verts publics existants,
- Développer un projet selon les différentes échéances, en donnant une prospective de long terme tout en programmant des actions à court terme.

Une concertation, organisée au titre des articles L 103.2 et suivants du code de l’urbanisme, s’est déroulée du 30 septembre 2017 au 21 juin 2021. Son bilan (accessible sur le site internet <https://participation.bordeaux-metropole.fr>) a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2021-408 du 9 juillet 2021. La concertation a permis de mettre en évidence un accueil favorable par les habitants d’un accès aux logements depuis la rue, et des aménagements de convivialité.

La première enquête publique, organisée en janvier 2022 sur le déclassement de la partie ouest du parking, n'a pas suscité d'observation du public

Le déclassement du parking situé rue de Genêts, objet de la présente enquête, pour permettre la réalisation du projet développé par l'association Foncière Logement, répond à des motifs d'intérêt général qui ne peuvent s'entendre qu'en les reliant aux orientations générales du projet de renouvellement urbain Les Aubiers-Le Lac.

Le projet objet de l'enquête va réduire quelque peu les possibilités de stationnement mais ce quartier des Aubiers est déjà riche en places et comporte pour l'essentiel du stationnement aérien public. Pour autant, le stationnement qui s'y pratique est en grande majorité du stationnement résidentiel, dans un quartier où le stationnement occasionnel est peu pratiqué.

Le Projet de Renouvellement Urbain a notamment pour objectif de réorganiser le stationnement dans sa globalité pour répondre au mieux aux besoins des résidents.

Ainsi pour la Résidence du Lac, Domofrance prévoit dans un permis de construire en cours d'instruction la mise en service de 83 places de stationnement dans le parking sous dalle (en plus des 187 existantes) et de 46 places dans un nouveau parking résidentielisé à l'est de l'emprise objet de la présente enquête publique.

En outre, pour ce qui est du stationnement public, des places seront créées à l'occasion de la poursuite du réaménagement de la rue des Genêts au sud de l'opération. Il est à noter que la prolongation de la rue des Genêts qui a été livrée au printemps 2021 a créé 38 places de stationnement public supplémentaire sur le secteur.

Ainsi, si le projet de la Foncière Logement détruit une vingtaine de places de stationnement (sur un total, pour le parking dans son ensemble, de 135 places), et ne réalise en son sein que des stationnements dédiés aux nouveaux logements, cela ne devrait pas impacter directement les résidents actuels, qui bénéficieront de solutions de stationnement alternatives.

Le choix de déclasser ce parking pour le céder à la Foncière Logement permet à la fois de :

- Développer une opération de diversification de logements
- Ne pas augmenter la surface minéralisée du quartier.

Au regard des besoins d'équipement dédié à la petite enfance, la ville de Bordeaux gère, côté Résidence du Lac, une crèche collective, un service d'accueil familial et un lieu d'accueil Parents-Enfants. Ces services sont aujourd'hui installés sur la dalle.

Situation projetée

La zone déclassée conserverait, pour l'essentiel son usage de stationnement, avec la création de 40 places résidentielisées, donc du stationnement en plus grand nombre qu'actuellement sur l'emprise à céder. Ces places seraient protégées par des barrières levantes avec contrôle d'accès.

Sur la bande cédée le long de la rue des Genêts viendrait s'implanter l'aire de présentation des ordures ménagères. Cette zone de présentation viendrait s'implanter dans la partie nord de la bande à déclasser le long de la rue des Genêts. Elle permettra de stocker les containers des halls O, P, Q, R.

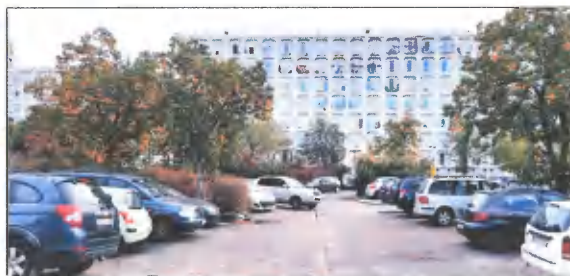
Le permis de construire déposé par Domofrance et en cours d'instruction est accompagné d'une notice paysagère qui prévoit :

- La conservation de 20 arbres existants
- La suppression de 8 arbres existants sur la partie destinée à être aménagée en parking
- La plantation de 33 arbres nouveaux
- La conservation et la protection des deux massifs arbustifs existants le long de la rue des Genets
- La création de nouvelles haies arbustives et de massifs plantés en accompagnement des plantations d'arbres
- Les zones de desserte des nouvelles places de parking seraient en pavés enherbés.

3.5 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le vendredi 2 septembre 2022, à 14 heures, avec Madame Caroline HANOU-GRANGER et Monsieur Thibault TATIN, animateur de la Maison du Projet, nous effectuons une visite des lieux au quartier des Aubiers. Les parcelles à déclasser correspondent à une partie du parc de stationnement public actuel situé côté Est de la rue des Genêts.

Ces parcelles de 1924 m² pour la plus grande et 336 m² pour la bande de terrain jouxtant le trottoir côté est de la rue des Genêts représentent une surface totale de 2260 m² environ.



Vues du parking à déclasser à l'angle de la nouvelle rue des Genêts (photos C.E)



Autre vue du parking



Vue de la bande à déclasser et l'affichage en jaune (photos CE)



Vue de l'état de certains véhicules qui occupent indument des places de parking

L'affichage de l'avis d'enquête est en place. Il est particulièrement bien visible pour les utilisateurs du parking et les personnes de passage à pied ou en véhicule.

Cette reconnaissance des parcelles à déclasser nous apporte des éléments essentiels pour conduire dans les meilleures conditions notre enquête.

3.6 – Publicité préalable :

Conformément à l'article R*141-5 du Code de la voirie routière, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Bordeaux Métropole est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Les annonces réglementaires ont été faites :

Un avis d'enquête et l'arrêté prescrivant l'enquête ont été affichés :

- Sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- Sur les lieux aux Aubiers, en cinq endroits différents pour l'avis d'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté la présence de ces affichages lors de la reconnaissance sur le terrain, lors de passages sur les lieux et à l'occasion des permanences. Elles ont été mises en place au moins quinze jours et plus avant le début de l'enquête et maintenues jusqu'au terme de celles-ci (*voir photo de l'affichage en page 34*).

Conformément à l'article R 134-12 du code des relations entre le public et l'administration, un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Ainsi quatre annonces ont été effectuées dans la presse locale.

- Deux publications dans le quotidien "Sud-Ouest" du 30 août 2022 et du 20 septembre 2022 (*voir page 26 du présent rapport*).
- Deux publications dans les Échos Judiciaires Girondins du 26 août 2022 et du 16 septembre 2022 (*voir pages 27 et 28 du présent rapport*).
- Une annonce sur le site du journal Sud-Ouest du 30 août 2022 (*voir page 29*)
- Annonce sur le site participatif de Bordeaux Métropole (*page 30*).
- Une annonce sur le site internet Notre Territoire du 30 août 2022 (*voir page 31*)

Les propriétaires et riverains de l'emprise, dont la liste figure ci-après, ont été informés de l'enquête en cours par lettre recommandée avec avis de réception (*voir type de lettre en page 32 et copies des avis de réception en page 33*)

Le certificat d'affichage, établi par Monsieur le Maire de Bordeaux, indique que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées (*voir certificat d'affichage en page n° 35*).

3.7 – Liste des propriétaires et riverains :

TC 12 ASSOCIATION TERRITOIRES ET INTEGRATION NOUVELLE AQUITAINE Rue Robert Caumont 33300 BORDEAUX

TC 39 DOMOFRANCE 110 Avenue De La Jallère 33042 BORDEAUX CEDEX

TC 143 COMMUNE DE BORDEAUX Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

TC 221 RESIDENCE LES EVOLUTIVES SYNDIC IMMO DE FRANCE 112 Route Du Médoc 33110 LE BOUSCAT

TC 222 DOMOFRANCE 110 Avenue De La Jallère 33042 BORDEAUX CEDEX

TC 223 BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles De Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

TC 224 BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles De Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

TC 229 RESIDENCE LES EVOLUTIVES SYNDIC IMMO DE FRANCE 112 Route Du Médoc 33110 LE BOUSCAT

TC 230 DOMOFRANCE 110 Avenue De La Jallère 33042 BORDEAUX CEDEX

TC 231 BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles De Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

TC 232 COMMUNE DE BORDEAUX Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

3.8 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'arrêté de Bordeaux Métropole et l'avis d'enquête affiché à la cité municipale, sur le Terrain aux Aubiers, publié dans les journaux et sur le site de Bordeaux Métropole, les permanences ont été organisées et tenues à la Maison du Projet Urbain aux Aubiers aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15 septembre 2022 de 9 h à 12 heures
- le jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17 heures



Entrée du local où se sont tenues les permanences

3.9 – Rencontre avec la population :

Le dossier du projet a été tenu à la disposition du public :

- À la Cité Municipale de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- À la Maison du projet Aubiers - Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux, avec un registre d'enquête destiné à recevoir les éventuelles observations, propositions, critiques ou suggestions du public, pendant les heures d'ouverture au public.
- Sur le site internet de Bordeaux Métropole, où il était consultable 24h sur 24 pendant toute la durée de l'enquête. Ce site comportait un registre électronique interactif pour permettre au public de s'exprimer.

Lors des deux permanences effectuées à la Maison du Projet aux Aubiers le jeudi 15 septembre 2022 de 9 h à 12 heures et le jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17 heures, aucune personne ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur.

Par ailleurs aucun courrier n'a été adressé par la poste ou déposé à l'accueil.

Aucune contribution n'a été déposée sur le site du registre numérique de participation de Bordeaux Métropole.



Au cours de cette enquête nous n'avons pas rencontré d'opposant au projet de déclassement de cette emprise.

La population du quartier ne s'est pas exprimée pendant l'enquête. Elle en avait très certainement entendu parler lors de la concertation et des enquêtes dans le cadre du dossier d'orientations générales du projet de renouvellement urbain des Aubiers.

Cette population est certainement très favorable au réaménagement et à la revitalisation du quartier. Elle ne va pas regretter la perte de quelques places de parking qui vont être mises au profit des locataires de Domofrance, propriétaire des bâtiments situés à proximité, surtout que ces places de parking seront compensées à l'issue des travaux en projet.

IV. - Clôture de l'enquête :

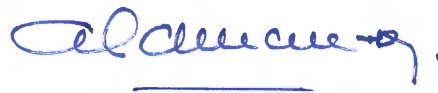
Le registre mis en place à la Maison du Projet aux Aubiers a été arrêté et clos par les soins du commissaire enquêteur en fin d'enquête. Ce document, avec le dossier d'étude et le certificat d'affichage, nous ont été remis pour être joints au dossier d'enquête.

On peut déduire de tout ce qui précède :

- Que l'enquête préalable au déclassement de l'emprise d'environ 2260 m² du domaine public routier de Bordeaux Métropole, située aux Aubiers, sur la commune de Bordeaux., s'est déroulée régulièrement.
- Que le public a été particulièrement bien informé avec de nombreux supports bien mis en évidence.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident et que le projet est certainement très bien accepté du fait que le déclassement permettra de réorganiser les parkings actuellement en désordre.
- Que la balance avantages / inconvénients indique sans conteste un avantage pour les habitants du quartier qui disposeront de réaménagements souhaités et adaptés à leurs besoins immédiats de proximité.
- Les quelques places de parking perdues seront largement compensées par les aménagements envisagés.
- Que l'enquête publique a permis de vérifier que le projet de déclassement des parcelles n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport (*pages 15 à 19*).

Fait à Le BOUSCAT le 24 octobre 2022.
Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

24 octobre 2022

Département de la Gironde

Commune de BORDEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une emprise publique

*Projet de déclassement
d'une partie de l'emprise d'un parking aux Aubiers-Lac
quartier Nord de BORDEAUX*



Vue d'une partie de l'emprise à déclasser rue des Genêts aux Aubiers (photo C.E)

Deuxième partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en deuxième partie – pages 15 à 19

L'avis est en pages 19

Troisième partie
DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT
Pages 20 à 35

Enquête effectuée du 15 au 29 septembre 2022

Conclusions et Avis motivés du Commissaire Enquêteur

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté et en observant la plus grande neutralité. À aucun moment le commissaire enquêteur ne se laisse influencer par le maître d'ouvrage ou le public qu'il soit favorable ou non au projet, mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'analyse des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

---==---

L'objet de La présente enquête concerne le déclassement d'une emprise à usage de parking et d'une bande de terrain situés près des immeubles au quartier des Aubiers le Lac, rue des Genêts à Bordeaux.

Ce quartier a été retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en tant que site d'intérêt régional. Il est également classé quartier prioritaire de la politique de la ville, et fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU en avril 2020.

Ce déclassement va permettre le renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Le Lac en enrayant le processus de dépréciation et les dysfonctionnements urbains qui caractérisent ce quartier, tout en redonnant une attractivité globale au secteur.

Le choix de déclasser ce parking pour le céder à Domofrance, propriétaire des bâtiments situés rue des Genêts dans ce secteur, en vue de les résidentialiser au bénéfice de ses locataires.

Le projet va réduire quelque peu les possibilités de stationnement mais ce quartier des Aubiers est déjà riche en places et comporte pour l'essentiel du stationnement aérien public. Pour autant, le stationnement qui s'y pratique est en grande majorité du stationnement résidentiel, dans un quartier où le stationnement occasionnel est peu pratiqué.

Le Projet de Renouvellement Urbain a notamment pour objectif de réorganiser le stationnement dans sa globalité pour répondre au mieux aux besoins des résidents.

Ainsi pour la Résidence du Lac, Domofrance prévoit dans un permis de construire en cours d'instruction la mise en service de 83 places de stationnement dans le parking sous dalle (en plus des 187 existantes) et de 46 places dans un nouveau parking résidentialisé à l'est de l'emprise objet de la présente enquête publique.

La zone déclassée conserverait, pour l'essentiel son usage de stationnement, avec la création de 40 places résidentialisées, donc du stationnement en plus grand nombre qu'actuellement sur l'emprise à céder. Ces places seraient protégées par des barrières levantes avec contrôle d'accès.

Le permis de construire déposé par Domofrance et en cours d'instruction est accompagné d'une notice paysagère qui prévoit :

- Déclassement d'une partie du parc de stationnement et d'une bande de terrain sis aux Aubiers à Bordeaux
- La conservation de 20 arbres existants
- La suppression de 8 arbres existants sur la partie destinée à être aménagée en parking
- La plantation de 33 arbres nouveaux
- La conservation et la protection des deux massifs arbustifs existants le long de la rue des Genets
- La création de nouvelles haies arbustives et de massifs plantés en accompagnement des plantations d'arbres
- Les zones de desserte des nouvelles places de parking seraient en pavés enherbés.

Par arrêté en date du 4 août 2022 Bordeaux Métropole organise l'enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 15 au 29 septembre 2022 inclus.

Par ce même arrêté, nous sommes chargé, en qualité de Commissaire Enquêteur, de la conduite de cette enquête.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière.

Le dossier d'étude mis à la disposition du public à la Cité Municipale et à la Maison du projet "Aubiers-Lac", est régulièrement constitué. Il est bien explicité et parfaitement accessible au public.

Un dossier participatif comportant les mêmes éléments a été mis en ligne sur le site de [Bordeaux Métropole](#).

Un dossier identique a été mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R*141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été parfaite et effectuée dans les règles. Le public a été particulièrement bien informé.

Le commissaire enquêteur a constaté la présence des affichages le vendredi 2 septembre 2022 lors de la reconnaissance des lieux avec Madame Caroline HANOU-GRANGER et Monsieur Thibault TATIN, puis à chaque occasion lors du passage sur les lieux, et notamment lors des permanences le 15 septembre puis le 29 septembre 2022. Elles ont été maintenues jusqu'à la fin de l'enquête.

Par ailleurs, les propriétaires riverains, directement concernés par le projet, ont été informés par lettre recommandée avec avis de réception de l'organisation de l'enquête publique (*voir exemple de lettre en pages 32 et avis de réception en page 33*).

Le certificat d'affichage, établi par la Mairie de Bordeaux indique que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées (*voir page 35*).

Deux permanences ont été organisées et tenues à la Maison du Projet Urbain aux Aubiers le jeudi 15 septembre 2022 de 9 à 12 heures et le jeudi 29 septembre 2022 de 14 H à 17 heures. En dehors de ces permanences le dossier était consultable à la Cité

Municipale de Bordeaux et à la Maison de Projets Aubiers-Lac, 51 cours des Aubiers. Un registre pour recevoir les observations du public était en place à la Maison des Projets.

Par ailleurs le dossier était consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole avec possibilité de participer en déposant des observations sur registre numérique.

Au cours de ces permanences aucune personne ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur et personne n'a consulté les dossiers et le registre chaque jour pendant les heures d'ouverture au public. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Aucune participation n'a été enregistrée sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, aucun opposant ne s'est manifesté d'une quelconque manière durant cette enquête.

Le Commissaire enquêteur soussigné,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole en date du 4 août 2022 prescrivant l'enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement et d'une bande de terrain sis rue des genêts à détacher de la parcelle 063 TC224 — Décision — Ouverture de l'enquête publique.

VU les pièces du dossier constitué par Bordeaux Métropole,

VU le registre d'enquête arrêtés le 29 septembre 2022 au soir, après la dernière permanence,

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2022 dont le présent avis constitue la conclusion.

Sur le déroulement de l'enquête et le dossier :

Compte tenu :

Qu'il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves ;

Que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière.

Que l'ouverture de cette enquête a été portée à la connaissance de la population au moyen de quatre annonces de presse, d'affichage à la Cité Municipale et sur les lieux, et d'une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole avec possibilité de participation sur registre numérique, et sur le site internet "Notre Territoire".

Que les personnes concernées ont été informées de la tenue de cette enquête publique.

Que les affichages, bien lisibles et positionnés aux bons endroits, ont été maintenus jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Que le public a été très bien informé.

Qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête, le déclassement de cette emprise n'étant pas contesté.

Que l'étude faite, tant sur le fond que sur la forme, nous a semblé particulièrement complète et accessible à tous.

Que le commissaire enquêteur considère que le projet de déclassement est plutôt une bonne chose, s'agissant de permettre une réorganisation de l'ensemble des places de stationnement.

Que les quelques places retirées du parking public seront largement compensées par les aménagements envisagés en matière de stationnement.

Que l'enquête publique a permis de vérifier que le projet de déclassement des parcelles n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population.

Synthèse comparative des avantages et inconvénients :

Avantages : l'analyse de tous les éléments paraît très favorable au projet de déclassement de l'emprise afin de permettre la réorganisation des places de stationnement au profit des locataires de Domofrance, propriétaire des bâtiments attenants et d'en mettre d'autres à disposition des autres usagers.

Les possibilités de stationnement à l'issue du réaménagement ne seront pas réduites par rapport à la situation actuelle, le Projet de Renouveau Urbain ayant notamment pour objectif de réorganiser le stationnement dans sa globalité pour répondre au mieux aux besoins des résidents.

Ce nouveau projet marque une étape de la transformation du quartier sur le projet de renouvellement urbain en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et son désenclavement.

Inconvénients : Ce projet ne va pas constituer un inconvénient pour les usagers dont la plupart sont des locataires de Domofrance.

Ainsi les avantages prédominent et sont favorables au projet dans la mesure où il est un maillon du renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Lac.

Avis personnels et motivés du commissaire enquêteur :

Pour l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable au projet de déclassement** d'une partie du parc de stationnement et d'une bande de terrain rue des Genêts aux Aubiers, à détacher de la parcelle 063 TC224 dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté de Bordeaux Métropole en date du 4 août 2022.

Fait à Le BOUSCAT le 24 octobre 2022.

Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Troisième partie

PIECES ANNEXÉES À L'EXEMPLAIRE DU RAPPORT DESTINÉ À BORDEAUX MÉTROPOLE



Une vue d'une partie de l'emprise à déclasser. Certains véhicules sont abandonnés (photo C.E)

- Arrêté de Bordeaux Métropole en date du 4 août 2022, ordonnant une enquête publique, sur le projet de déclassement d'une partie de l'emprise du parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts aux Aubiers-Lac	21 à 24
- avis d'enquête publique	25
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 30 août 2022	26
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 20 septembre 2022	26
- Annonce sur le journal Échos judiciaires Girondins du 26 août 2022	27
- Annonce journal Échos judiciaires Girondins du 16 septembre 2022	28
- Annonce sur site internet du journal Sud-Ouest du 30 août 2022	29
- Annonce sur le site participatif de Bordeaux Métropole	30
- Annonce sur le site Notre Territoire en date du 7 janvier 2022	31
- Exemple de lettre recommandée adressée aux riverains	32
- Copie des avis de réception de la lettre adressée au riverains	33
- Photos de l'affichage à la Cité Municipale et sur le terrain	34
- Certificat d'affichage délivré par Mairie de Bordeaux	35

05 AOUT 2022

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

PUBLIE LE

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

05 AOUT 2022

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM0899

Du 4 août 2022

OBJET : Bordeaux - PRU des Aubiers / Lac - Déclassement d'une partie du parc de stationnement et d'une bande de terrain sis rue des Genêts à détacher de la parcelle 063 TC224 - Décision - Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à 21 ;

Vu la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et du désenclavement de ce quartier ;

Vu la délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers - Le Lac ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du déclassement des biens

du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole, et, conformément à l'article 3 dudit arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Dominique Dantan, responsable de la direction Pilotage et ressources ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, piloté par Bordeaux Métropole, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité de ce quartier « politique de la ville » en le réhabilitant en profondeur et en améliorant l'offre en équipements et activités ;

Considérant que Bordeaux Métropole est propriétaire d'un parc de stationnement ouvert au public situé rue des Genêts dans le secteur Le Lac ;

Considérant que la Foncière Logement développe un programme immobilier, s'inscrivant dans les objectifs du programme de renouvellement urbain, sur la partie ouest de ce parking ; qu'une enquête publique en vue du déclassement de cette portion du parking de manière à permettre sa cession à l'opérateur Foncière Logement a été organisée du 25 janvier au 10 février 2022 ; que l'arrêté de déclassement n'est pas encore intervenu ;

Considérant que le bailleur social Domofrance, propriétaire des bâtiments situés rue des Genêts dans le secteur Le Lac, a sollicité Bordeaux Métropole en vue de résidentialiser au bénéfice de ses locataires, la partie est du parc de stationnement public, et de réaménager une bande de terrain attenant à la rue des Genêts, située sur la parcelle 063 TC224 ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans les objectifs du programme de renouvellement urbain ; que Bordeaux Métropole est donc favorable à la cession de ces emprises au bailleur social Domofrance ;

Considérant que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ; qu'il en est de même d'une emprise longeant la voirie et non séparée physiquement de la voie, et comportant des accès au domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite donc le déclassement préalable desdites emprises, afin de les faire sortir du domaine public routier préalablement à leur cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier une partie du parc de stationnement public actuel situé rue des Genêts, à détacher de la parcelle cadastrées 063 TC 223 et 063 TC 224 ainsi qu'une bande de terrain jouxtant le trottoir côté est de la rue des Genêts au droit de la parcelle 063 TC 39 appartenant au bailleur social Domofrance ;

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 15 au 29 septembre 2022, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 3 : M. Jean-Daniel Alamargot est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Maison du projet Aubiers - Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux

Le public pourra en prendre connaissance et apporter, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer leurs contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ainsi qu'à la maison du projet des Aubiers ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole - M. Alamargot, Commissaire enquêteur
Pôle territorial de Bordeaux - Service foncier
Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations du public sur le projet précité, à la Maison du projet Aubiers — Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux

- Le 15 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 à la maison du projet des Aubiers
- Le 29 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 à la maison du projet des Aubiers

Si toutefois une dégradation des conditions sanitaires rendait impossible la tenue de ces permanences, une permanence téléphonique sera tenue par le commissaire aux dates et heures de permanences indiquées ci-dessus.

Article 8 : L'accueil du public s'effectuera dans les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 30 septembre 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

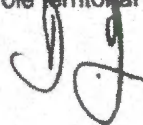
Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **4 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation,
Dominique Dantan,
Responsable de la direction du pilotage et des ressources,
Pôle territorial de Bordeaux



COMMUNE DE BORDEAUX

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

Bordeaux, PRU Aubiers-Lac : Déclassement d'une emprise du parking public et d'une bande de terrain sis rue des Genêts

Elle se déroulera du 15 au 29 septembre 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale – 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)
- à la Maison du projet Aubiers – 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16h30)

dans le respect des règles nationales notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Maison du projet Aubiers, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- Jeudi 15 septembre 2022 : accueil physique de 9 h à 12 h
- Jeudi 29 septembre 2022 : accueil physique de 14h à 17h

En cas de durcissement des mesures sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 aux mêmes dates et heures.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. Alamargot, commissaire enquêteur – Pôle territorial de Bordeaux – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

https://participation.bordeaux-metropole.fr/sites/default/files/bordeaux_metropole/lac/bordeaux_ep_declassement_parkinggenets_avisouverture_20220804.pdf

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Bordeaux Métropole Commune de Bordeaux AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :
Bordeaux, projet de renouvellement urbain Aubiers-Lac : déclassement d'une emprise du parking public et d'une bande de terrain sises rue des Genêts, du 15 au 29 septembre 2022 inclus.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h).
- à la Maison du projet Aubiers-Lac, 51, cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30).

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Maison du projet Aubiers pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- Jeudi 15 septembre 2022 de 9 h à 12 heures ;
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14 h à 17 heures.

Si toutefois les conditions sanitaires ne permettaient pas la tenue de permanences physiques, elles s'effectueraient par téléphone au 05 56 10 28 05.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet :

www.participation.bordeaux-metropole.fr - Le public pourra y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur, Pôle territorial de Bordeaux, service foncier, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Bordeaux Métropole Commune de Bordeaux AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :
Bordeaux, projet de renouvellement urbain Aubiers-Lac : déclassement d'une emprise du parking public et d'une bande de terrain sises rue des Genêts, du 15 au 29 septembre 2022 inclus.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h).
- à la Maison du projet Aubiers-Lac, 51, cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30).

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Maison du projet Aubiers pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- Jeudi 15 septembre 2022 de 9 h à 12 heures ;
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14 h à 17 heures.

Si toutefois les conditions sanitaires ne permettaient pas la tenue de permanences physiques, elles s'effectueraient par téléphone au 05 56 10 28 05.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet :

www.participation.bordeaux-metropole.fr - Le public pourra y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur, Pôle territorial de Bordeaux, service foncier, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

ANNONCES LÉGALES



BORDEAUX METROPOLE
COMMUNE DE BORDEAUX
AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

Bordeaux, Projet de renouvellement urbain Aubiers-Lac : Déclassement d'une emprise du parking public et d'une bande de terrain sises rue des Genêts du 15 au 29 septembre 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 :00 à 17 :00)

- à la Maison du projet Aubiers-Lac - 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 :00 à 17 :30)

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Maison du projet Aubiers pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- Jeudi 15 septembre 2022 de 9h à 12h ;

- Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17h ;

Si toutefois les conditions sanitaires ne permettaient pas la tenue de permanences physiques, elles s'effectueraient par téléphone au 05 56 10 28 05.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - Service foncier - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

L2201745

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS - 6952 - 6953 - VENDREDI 26 AOÛT 2022

ANNONCES LÉGALES



BORDEAUX METROPOLE
COMMUNE DE BORDEAUX
AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

Bordeaux, Projet de renouvellement urbain Aubiers-Lac : Déclassement d'une emprise du parking public et d'une bande de terrain sises rue des Genêts du 15 au 29 septembre 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 :00 à 17 :00)
- à la Maison du projet Aubiers-Lac - 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 :00 à 17 :30)

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Maison du projet Aubiers pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- Jeudi 15 septembre 2022 de 9h à 12h ;
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17h ;

Si toutefois les conditions sanitaires ne permettaient pas la tenue de permanences physiques, elles s'effectueraient par téléphone au 05 56 10 28 05.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - Service foncier - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

L2201746

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS - 6958 - 6959 - VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

<https://www.sudouest.fr/annonces-legales/?page=7&reference=7146245&rub=1327&id=7298664>

PUBLIÉE LE 30/08/2022

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

GIRONDE

Bordeaux Métropole Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

Bordeaux, projet de renouvellement urbain Aubiers-Lac : déclassement d'une emprise du parking public et d'une bande de terrain sises rue des Genêts,
du 15 au 29 septembre 2022 inclus.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h).

- à la Maison du projet Aubiers-Lac, 51, cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30).

M. Jean-Daniel Alamargot

, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Maison du projet Aubiers pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

• Jeudi 15 septembre 2022 de 9 h à 12 heures ; • Jeudi 29 septembre 2022 de 14 h à 17 heures. Si toutefois les conditions sanitaires ne permettaient pas la tenue de permanences physiques, elles s'effectueront par téléphone au 05 56 10 28 05.


Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr - Le public pourra y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur, Pôle territorial de Bordeaux, service foncier, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Le dossier complet et la possibilité pour le public de s'exprimer sur registre numérique.

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/agenda/bordeaux-aubiers-lac-declassement-rue-de-genets-ouverture-enquete-publique>

PARTICIPATION



Rechercher Recherche avancée

PARTICIPATIONS PAR THÉMATIQUES CARTE DES PARTICIPATIONS AGENDA COMMUNAUTÉ AIDE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONTACT

Vous êtes ici : Accueil > Participations par thématiques > Déplacements > Bordeaux, Aubiers-Lac, rue des Genêts Côté Est : Déclassement

BORDEAUX, AUBIERS-LAC, RUE DES GENÊTS CÔTÉ EST : DÉCLASSEMENT

[PARTAGER](#) [SUIVRE CETTE PARTICIPATION](#)


Cette participation s'inscrit dans le cadre du projet : [Renouvellement urbain du quartier des Aubiers-le Lac](#)

PARTICIPATION EN COURS

Publiée le 15 / 09 / 2022

Dans le cadre du PRU du quartier Aubiers – Lac à Bordeaux, Bordeaux Métropole doit céder à l'association la Foncière Logement et au bailleur social Domofrance des emprises détachées du parking rue des Genêts, en vue d'une part d'un projet de construction, et d'autre part de la résidentialisation d'une partie du parking.

Ce parking étant une dépendance du domaine public routier, cette cession requiert un déclassement du domaine public, lequel est précédé d'une enquête publique, organisée du **15 au 29 septembre 2022 inclus**.



L'aire de stationnement à déclasser, vue 2

Etat de la participation : En cours

Type : Réglementée / Enquête publique

Thématique : [Déplacements](#)

Porteur de la participation : [Bordeaux Métropole](#)

Gestionnaire de la participation : [Aude Bercis-Gaugain](#)

Commissaire enquêteur : [Jean-Daniel Alamargot](#)

Mairie associée : [Maison de quartier Aubiers-Lac](#)

Bailleur social : [Domofrance](#)

Communes et quartiers : [Bordeaux](#) [Bordeaux Maritime]

Localisation de la participation : [Voir le plan](#)

Éléments clés

- 1 AIRE DE STATIONNEMENT à déclasser
- 1 EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC à déclasser

Avancée de la participation en ligne

0 avis 0 réactions

Calendrier simplifié de la participation

- 29 / 09 / 2022 : [Clôture de l'enquête publique](#)
- 29 / 09 / 2022 : [Permanence #2 du Commissaire enquêteur](#)
- 15 / 09 / 2022 : [Ouverture de l'enquête publique](#)
- 15 / 09 / 2022 : [Permanence #1 du Commissaire enquêteur](#)

<https://www.notre-territoire.com/enquete/268099>



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : BORDEAUX METROPOLE

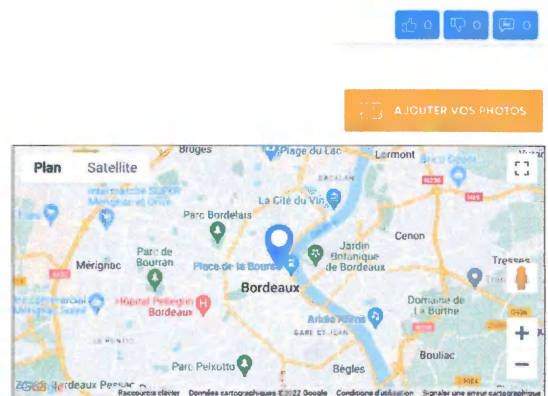
BORDEAUX METROPOLE COMMUNE DE BORDEAUX AVIS D'ENQUÊTE Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, Projet de renouvellement urbain Aubiers-Lac : Déclassement d'une emprise du parking public et d'une bande de terrain sises rue des Genêts du 15 au 29 septembre 2022 inclus Le dossier accompagné d'un registre, Sera déposé pendant 15 jours consécutifs : à la Cité municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 : 00 à 17 : 00) à la Maison du projet Aubiers-Lac 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 : 00 à 17 : 30) M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Maison du projet Aubiers pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées : Jeudi 15 septembre 2022 de 9h à 12h ; Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17h ; Si toutefois les conditions sanitaires ne permettaient pas la tenue de permanences physiques, elles s'effectueraient par téléphone au 05 56 10 28 05.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : <http://www.participation.bordeaux-metropole.fr> {flag} Le public pourra y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur Pôle territorial de Bordeaux Service foncier Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex. L2201745.

COMMENTER LE PROJET

Territoires concernés : [Bordeaux](#)





Domofrance

Bordeaux cedex

Lettre recommandée avec AR

Bordeaux, le **24 AOUT 2022**

Objet : Bordeaux - Secteur Aubiers / Le Lac - Déclassement d'un détachement du parc de stationnement public rue des Genêts et d'une bande de terrain à l'est de la rue des Genêts - Enquête publique - Information des propriétaires riverains
nos références : HB00, /2022-0230
pièce jointe : 1 plan

Madame, Monsieur,

Je vous informe, en tant que propriétaire riverain (parcelles 063 TC39, TC222 et TC230), qu'une enquête publique est prescrite sur le projet de déclassement d'une portion du parc de stationnement public situé rue des Genêts, aux fins de cession, et vous remercie de bien vouloir prendre toutes dispositions pour en informer vos locataires, usagers potentiels de ce parking.

Ce déclassement est lié à votre projet de résidentialisation des emplacements de stationnement sur l'emprise concernée (parties des parcelles cadastrées 063 TC 224) et de réhabilitation de la Résidence du Lac.

Le dossier d'enquête sera déposé à Cité municipale — 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, ainsi qu'à la Maison du projet Aubiers-Lac — 51 cours des Aubiers à Bordeaux, du 15 au 29 septembre 2022 inclus, où vous ou vos usagers pourront en prendre connaissance et formuler par écrit vos éventuelles observations sur les registres correspondants aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr Un registre électronique sera mis à la disposition du public sur ce site internet.


Pendant la durée de l'enquête, si les conditions sanitaires le permettent, le commissaire- enquêteur désigné, M. Alamargot, tiendra permanence à la Maison du projet — 51 cours des Aubiers :

- le jeudi 15 septembre de 9h à 12h*
- et le jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17h.*

En cas de dégradation des conditions sanitaires, ces permanences se dérouleront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 aux mêmes dates et heures.

Il vous sera également possible, pendant la durée de l'enquête, de déposer vos observations à l'accueil de la Cité municipale ou de les transmettre par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Daniel Alamargot, commissaire enquêteur — Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux — Esplanade Charles de Gaulle — 33045 Bordeaux cedex.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Karine Geissner
Adjointe au directeur général des territoires
En charge du Pôle territorial de Bordeaux

Avis de réception des lettres avec AR adressées aux riverains.

En provenance de :

~~LA POSTE~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 198 191 0796 1

FRAB

BORDEAUX MÉTROPOLE
Pôle territorial de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

25 AOUT 2022

Avis de réception de la lettre adressée à Monsieur le Maire de Bordeaux

En provenance de :

~~LA POSTE~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 198 191 0794 7

FRAB

BORDEAUX MÉTROPOLE
Pôle territorial de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Courrier Pro
25 AOUT 2022

Avis de réception de la lettre adressée à Domofrance

En provenance de :

~~LA POSTE~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 198 191 0793 0

FRAB

BORDEAUX MÉTROPOLE
Pôle territorial de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

SERVICE COURRIER
26 AOUT 2022
Atina

Avis de réception de la lettre adressée à l'association Territoires

En provenance de :

~~LA POSTE~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
N° de l'AR : AR 1A 198 191 0795 4

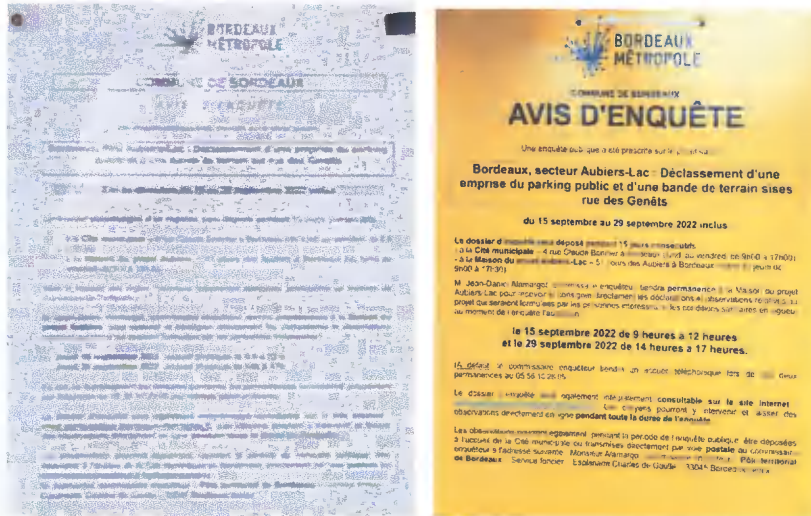
FRAB

BORDEAUX MÉTROPOLE
Pôle territorial de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

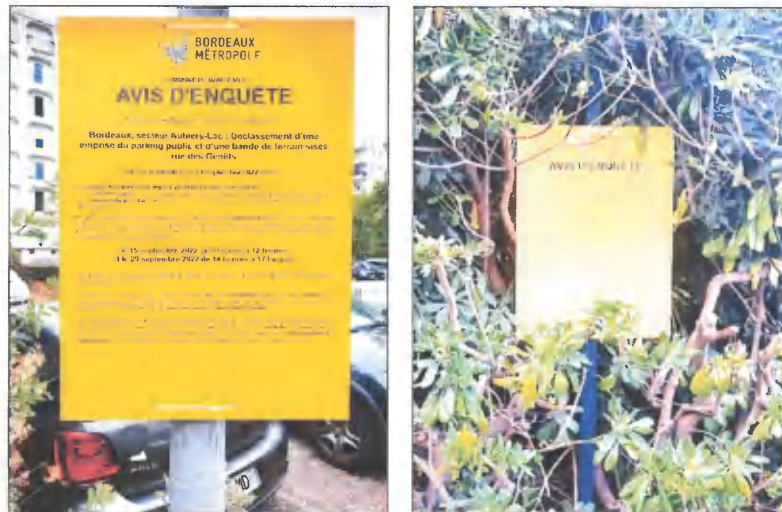
26/08/22
REÇU LE 28 AOUT 2022

Avis de réception de la lettre adressée à Immo de France syndic

Photo de l'affichage à la Cité Municipale et sur le terrain



Affichage à la Cité Municipale et Affiche sur le terrain aux Aubiers



Cinq affiches, bien en vue du public, sur le terrain aux Aubiers (photo CE).

*Certificat d'affichage de la Mairie de Bordeaux
A la date de clôture de l'enquête, les affiches étaient
encore en place, tant à la Cité Municipale que sur le terrain aux Aubiers.*



**Direction Générale
Ressources Humaines et
Administration Générale**

**Direction des Affaires
Juridiques**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE 2022/86

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie

Avoir fait afficher à la Cité Municipale à compter du 30 août 2022 et jusqu’au 30 septembre 2022 inclus :

L’avis d’enquête publique – Bordeaux PRU Aubiers Lac : déclassement d’une emprise du parking public et d’une bande de terrain sis rue des Genêts.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Bordeaux, le 04 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur
Frédéric Marquet



Direction Générale Ressources
Humaines et Administration Générale

Direction des Affaires Juridiques

T. 05 56 46 80 44

affichage.formalites@bordeaux-
metropole.fr

